



**DECISION DE NON OPPOSITION  
D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

---

**DOSSIER N° DP 25397 17 C0017**

Demande déposée le : **31/05/2017**

Par : **Succession TELES Représentée par Monsieur TELES Jean-Marc**

Demeurant : **2D Rue de l'Ecole**

**25320 Montferrand-le-Château**

Sur un terrain sis : **18 Rue de la Chapelle**

Surface de plancher créée : -

Emprise créée : -

Nombre de bâtiments créés : -

Pour : Division parcellaire

---

Le Maire De Montferrand-Le-Chateau,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21/03/2013, modifié le 06/07/2015, zone UB,

Vu l'avis favorable avec prescription d'ENEDIS - Service ARE en date du 12/06/2017,

Considérant l'absence de précisions dans le dossier de demande concernant la puissance de raccordement nécessaire au projet,

Considérant de ce fait qu'ENEDIS, par défaut d'information, a retenu dans son instruction une puissance de raccordement de 36kVA triphasé pour le projet susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable pour le projet correspondant à la demande susvisée.

**Article 2 :**

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**La présente autorisation est accordée sur la base d'une puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de 36kVA triphasé.**

**DECHETS**

Le Service Public de Gestion des Déchets (par abréviation SPGD) est organisé dans le cadre des articles L.2224-13 et R.2224-23 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion des déchets et dans le cadre du Plan de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux du Doubs dit « Plan du Doubs ».

Le SPGD assure, le long des voies desservies par les véhicules de collecte, une prestation de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés en porte à porte par vidage des conteneurs qu'il met à disposition de ses clients, de façon régulière selon des fréquences, jours et plage horaire définis par la SPGD.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le Grand Besançon a instauré la Redevance Incitative (RI) qui comprend une part fixe (part abonnement) et une part incitative. De cette manière, le poids des déchets présentés à la collecte ainsi que le nombre de levées sont pris en compte comme base pour le calcul de la facture.

L'organisation de la collecte s'efforce de respecter et d'appliquer les règles de sécurité (R437, EvRP, Code du Travail, CHSCT...), de prévention et de protection de la santé des personnels en charge d'exécuter la collecte. Ces dispositions doivent tendre vers la suppression des situations de collecte dangereuses en particulier la circulation en marche arrière des bennes à ordures ménagères. Ces dispositions s'appliquent également et de manière impérative aux constructions et ensembles de constructions nouveaux ou faisant l'objet de remaniement, rénovation ou réorganisation.

**Contractualisation avec le SPGD**

L'usager doit obligatoirement contractualiser avec le SPGD 15 jours avant son aménagement afin de pouvoir être collecté, en contactant la Direction Gestion des Déchets au 03.81.41.55.35. ou en se connectant sur [www.besancon-emoi.fr](http://www.besancon-emoi.fr).

**La dotation se fera lors de l'instruction des permis de construire.  
Les modalités de collecte seront définies dans le cadre des permis de construire.  
La benne stationnant rue de la Chapelle, les bacs devront y être présentés.**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision de non-opposition à la déclaration est exécutoire à compter de la date à laquelle elle est acquise (L.424-8 du Code de l'Urbanisme).

Montferrand-le-Château, le 27 Juin 2017  
Le Maire,

Pascal DUCHEZEAU.

